

NOTE TECHNIQUE



**Parité et
égalité de genre
pour un Sénégal
Émergent**



**DÉFIS ET
OPPORTUNITÉS**

NOTE TECHNIQUE

Parité et égalité de genre
pour un Sénégal Émergent :

Défis et opportunités

Décembre 2015

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PARITE

Présentation succincte

L'Observatoire national de la Parité (ONP) est une institution de contrôle, de suivi et d'évaluation des politiques publiques sous l'angle de la parité/l'égalité de genre.

Créé par décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, modifié par le décret n° 2013-279 du 14 février 2013, il est rattaché à la Présidence de la République, mais doté d'une autonomie financière et de gestion. L'Observatoire dispose de deux organes : le Conseil d'Orientation et la Présidente.

Sa mission fondamentale consiste à mesurer le niveau d'application des engagements pris par l'Etat en faveur de la participation effective des femmes au développement, à travers l'identification des obstacles à la mise en œuvre de la parité dans les domaines politique, social, culturel et économique, la levée de toutes les inégalités et anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre, ainsi que la formulation de propositions qui garantissent l'équité de genre et réduisent les inégalités entre les sexes.

L'ONP s'autosaisit sur toute question relevant de sa compétence et peut être saisi de toutes violations des dispositions législatives et réglementaires relatives à la parité et à l'accès équitable des femmes et de leurs organisations aux instances politiques, économiques et sociales.

L'Observatoire national de la Parité présente au Président de la République, un rapport annuel ou des rapports circonstanciés pour lui rendre compte des résultats de ses constatations.

SIGLES ET ACRONYMES

ANSD	: Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
BNDE	: Banque nationale de Développement économique
CEA	: Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique
CEDEF	: Convention des Nations-Unies pour l'Élimination de toutes les formes Discriminations à l'égard des Femmes
CRDI	: Centre de Recherche pour le Développement international
DAPS	: Direction de l'Analyse et des Prévisions Statistiques agricoles
DFID	: Department For International Development/Département du Développement international
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO	: Fonds des Nations-Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
FIDH	: Fédération internationale des Droits de l'Homme
FONGIP	: Fonds de Garantie des Investissements prioritaires
GDP	: Gross Domestic Product
LSDH	: Ligue sénégalaise des Droits de l'Homme
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONP	: Observatoire national de la Parité
ONU-Femmes	: Organisation des Nations-Unies pour les Femmes
PIB	: Produit intérieur brut
PNBG	: Programme national de Bonne gouvernance
PNUD	: Programme des Nations-Unies pour le Développement
PSE	: Plan Sénégal Émergent
RADDHO	: Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RGPH	: Recensement général de la Population et de l'Habitat
RGPHAE	: Recensement général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
UAEL	: Union des Associations des Élus locaux
VIH	: Virus de l'Immunodéficience humaine

PRÉFACE

Il est difficile, voire impossible d'envisager le développement d'un pays en laissant de côté, la moitié de sa population. Ne dit-on pas que les femmes sont la moitié du ciel ? En tout cas, elles occupent presque la moitié des sièges des députés à l'Assemblée Nationale. Le Sénégal est un des rares pays au monde à avoir instauré cette parité parfaite. C'est vous dire l'importance que les questions de genre occupent dans nos politiques publiques. En outre, notre pays s'est également doté d'un Observatoire national de la Parité.

La mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) doit permettre à notre pays de doubler son revenu par tête, tous les dix ans, c'est-à-dire aux horizons 2025 et 2035. Le monde rural et la femme sont des cibles prioritaires du PSE. La femme sénégalaise s'active de façon dynamique dans les principaux secteurs d'activités de notre économie, que ce soit l'agro-alimentaire, l'élevage, la pêche... Il n'est pas exagéré de dire qu'elle est une des clés de la transformation de l'économie et de la relance de la croissance économique.

Sa participation pour porter l'émergence économique et sociale du Sénégal voulue par son Excellence le Président Macky SALL, doit être soutenue et suivie. C'est là l'enjeu de la mission de l'Observatoire national de la Parité qui doit suivre et évaluer la parité dans les politiques publiques, produire des informations fiables à cet égard et formuler des recommandations. C'est dans cette perspective que l'Observatoire publie cette première note technique.

Cette publication informe fort bien sur la situation de la parité et l'égalité de genre dans le processus de mise en œuvre du PSE. Elle gagnerait à faire l'objet de mises à jour périodiques avec des indicateurs de résultats bien ciblés. La richesse et la diversité du champ exploré font de ces analyses, une précieuse source d'information utile à tous ceux qui sont soucieux d'accorder aux hommes et aux femmes les mêmes opportunités et chances de participation à l'émergence de notre pays.

Le PSE vise une croissance plus forte bâtie autour d'un changement radical de la structure de l'économie. On peut dire, sans risque de se tromper, que sa réussite sera jugée à l'aune du bénéfice que les femmes, qui constituent plus de la moitié de la population, vont en tirer.

Amadou Bâ

A handwritten signature in black ink is written over a red rectangular stamp. The stamp contains the text "Le Ministère de l'Économie des Finances et du Plan" in a serif font. The signature is a cursive script that starts with a long horizontal line extending to the left and loops back to the right, crossing over itself and the stamp.

**Ministre de l'Économie,
des Finances et du Plan**

PRÉFACE DE MADAME TAKYIWAA MANUH DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (CEA)

Les Nations Unies en général et la Commission Economique des Nations-unies pour l'Afrique (CEA) en particulier, considèrent l'égalité de genre et la promotion de la femme comme une condition sine qua none d'un développement inclusif, équitable et égalitaire. Une telle considération est en droite ligne avec l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains à accélérer la réalisation de l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. C'est à ce titre qu'ils ont adopté plusieurs cadres normatifs tels que le protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique adopté en 2003, la Déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains pour l'Egalité de Genre en Afrique, les Plateformes de Dakar et de Beijing adoptées respectivement en 1994 et 1995 ainsi que plusieurs autres conventions relatives aux droits de la femme.

A l'instar des autres pays africains, les femmes constituent la cheville ouvrière de l'économie sénégalaise. En conséquence, toute action visant à renforcer leurs capacités, leur savoir-faire et leur pouvoir d'action contribuera grandement à l'émergence économique et au développement durable du pays tel que stipulée dans le Plan Sénégal Emergent qui est le référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal sur le moyen et le long terme, sous-tendue par la vision qui est celle « d'un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit ».

Au nom de la Commission Economique des Nations-unies pour l'Afrique, je salue l'engagement du gouvernement sénégalais à s'assurer de la prise en compte effective de la dimension genre dans le PSE afin que les femmes et les hommes participent à sa mise en œuvre et en reçoivent les bénéfices de manière égalitaire.

C'est avec un grand enthousiasme que la CEA, eu égard à son mandat qui est d'appuyer le développement socio-économique des pays africains, a répondu favorablement à la requête de l'Observatoire national de la Parité de lui fournir un appui technique qui a été en Août 2015 à Dakar, Sénégal.

Cette publication, fruit de cet appui, a analysé de manière approfondie, les questions de genre dans les principaux secteurs du PSE et sert de ce fait, d'outil d'intervention stratégique pour l'Observatoire national de la Parité et partant pour le gouvernement sénégalais en général.

Madame Takyiwaa Manuh,



**Directrice de la Division de Politiques de
Développement Social, Commission
Economique des Nations-unies pour
l'Afrique (CEA)**

AVANT-PROPOS

La vision du PSE : « **Réaliser un Sénégal émergent, en 2035, avec une société solidaire dans un Etat de droit** » permet d'être optimiste quant à la prise en compte du genre et la mise en application des engagements pris, aussi bien au plan national qu'au plan international, de donner, aux hommes et aux femmes, les mêmes chances et les mêmes opportunités de participer à l'émergence du Sénégal et de jouir équitablement de ses retombées.

Assurément, un tel référentiel de développement ne peut que susciter un vif intérêt pour l'ONP dont la responsabilité est de suivre et d'évaluer les politiques publiques, sous l'angle de l'égalité de genre, dans le respect desdits engagements. Il est attendu de l'ONP, dans ce cadre, de relever les inégalités et anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre dans lesdites politiques publiques et de formuler des avis et recommandations pouvant éclairer la décision des Autorités, afin de garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes.

C'est sous ce rapport que cette présente note technique a été élaborée. Elle fait suite à l'Atelier de réflexion et de renforcement de capacités sur le suivi de la prise en charge du genre dans les politiques publiques, articulé autour du PSE. Cet atelier de l'ONP, qui a été conduit en partenariat avec la Commission Economique des Nations-Unies pour l'Afrique, a essentiellement réuni les acteurs institutionnels tels que la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ainsi que le Bureau opérationnel de Suivi du PSE. L'activité a permis de mener une série de concertations avec lesdits acteurs et d'engager une démarche systématique de collecte et d'analyse de l'information. Je voudrais saluer leur engagement.

Cette note technique se veut une contribution à la prise en compte effective de l'égalité de genre dans le processus de mise en œuvre du PSE. Elle est la première d'une série de publications que l'ONP voudrait effectuer, afin de partager, avec tous les acteurs, les informations sur la situation de la Parité et de l'Égalité de genre dans ce processus.

L'ONP est convaincu que le Président de la République, dont la volonté et l'engagement pour un Sénégal émergent ne sont plus à prouver, et son Gouvernement, seront particulièrement attentifs au contenu de cette note technique.

En tant que Présidente de l'ONP, je remercie les acteurs sus-cités pour leur collaboration. Je remercie particulièrement la Commission Économique des Nations-unies pour l'Afrique dont l'accompagnement, à travers sa Conseillère Principale Genre, Mme Ngoné Diop, tout au long du processus de concertation, de collecte et d'analyse des données, a rendu possible la production de ce document.

Fatou DIOP



INTRODUCTION

Le Sénégal a fait des efforts significatifs en matière de réduction des inégalités de genre, conformément à ses engagements régionaux et internationaux. Des réformes institutionnelles ont été entreprises tant sur les plans économique et social que politique. La Constitution de 2001, consacre l'égalité des femmes et des hommes. Dans le même sens, des programmes importants ont eu pour cible la réduction de certains déséquilibres, notamment en ce qui concerne l'éducation, les mesures visant à accroître la scolarisation des filles¹, l'alphabétisation des femmes, les bourses familiales allouées aux ménages à faibles revenus et qui ciblent directement les femmes, etc. Dans le domaine politique, la loi sur la Parité, adoptée en 2010, ainsi que la mise en place de l'Observatoire national de la Parité (ONP), constituent des mesures décisives, sans précédent, vers la réalisation de la participation paritaire des femmes et des hommes dans les institutions électorales et semi électorales mais aussi vers la réduction des inégalités à tous les niveaux. Par ailleurs, le rattachement institutionnel de l'ONP à la Présidence de la République lui confère une autonomie d'actions stratégique de suivi, d'évaluation et de formulation de propositions qui permettront de promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques. Telle est, du reste, la mission assignée à l'Observatoire national de la Parité.

¹ La mobilisation et la diversité des familles d'acteurs pour la scolarisation des filles a conduit à des progrès importants dans tous les sous-secteurs du système éducatif. Ainsi, on note qu'en 2014 (Source – RNSE 2014) l'indice de parité au niveau du Taux Brut de Scolarisation est en faveur des filles : au préscolaire (1,16), au primaire (1,16) et au Moyen (1,1). Au secondaire, l'indice avec une valeur de 0,86 est en faveur des garçons et on note 45,7% de filles dans les effectifs suite à une évolution rapide du TBS des filles entre 2004 (8,4%) et 2014 (28,6%) : gain de 20,2 points de pourcentage contre 19,5 points pour les garçons.

Malgré des avancées significatives dans certains domaines, force est de constater que les inégalités de genre sont encore persistantes dans beaucoup d'autres secteurs de développement, et cela 20 ans après l'adoption de la Plateforme de Dakar et de Beijing par les États membres des Nations-unies. L'autonomisation sociale, politique et surtout économique des femmes reste encore un long chemin parsemé d'embûches.

En ce qui concerne le développement du pays, après deux décennies de programmes d'ajustement structurel suivis des Documents stratégiques de réduction de la pauvreté, le Sénégal a opté pour un nouveau paradigme de développement, articulé autour de la transformation structurelle de l'économie et de la société. Ce paradigme, c'est le Plan Sénégal Émergent (PSE), adopté en 2014, et qui constitue le nouveau référentiel de la politique économique et sociale du Sénégal, sur le moyen et le long terme². La vision qui sous-tend le PSE est celle « d'un Sénégal émergent, en 2035, avec une société solidaire, dans un État de droit ». La réduction significative des inégalités de genre, est un des objectifs principaux du PSE ; ces objectifs sont déclinés dans les trois piliers de ce programme : (1) Transformation structurelle et croissance; (2) Capital humain, protection sociale et développement durable ; (3) Gouvernance, institutions, paix et sécurité. Ces piliers sont, à leur tour, déclinés en axes d'intervention prioritaires dont la mise en œuvre se fera par le biais des politiques et programmes sectoriels. C'est à travers ces piliers que nous allons analyser les objectifs concernant le genre dans le PSE.



² République du Sénégal, (2014), *Le Plan Sénégal Émergent*.

De par son caractère transformationnel, ambitieux et holistique, le PSE offre d'importantes opportunités pour la réalisation de la parité homme-femme voire l'égalité de genre, dans tous les secteurs pris en charge par ses trois piliers. Il est, dès lors, important de saisir ce « momentum » pour prendre des mesures idoines visant la participation effective des femmes, à l'instar des hommes, dans ce processus de transformation du Sénégal, pour réaliser la parité, l'égalité de genre. Un tel objectif commande l'analyse des inégalités de genre, qui constituent de réelles contraintes pour les femmes, aux fins de formuler des propositions concrètes pour la prise en charge de leurs besoins spécifiques et de leurs priorités par les projets phares de mise en œuvre du PSE.

Tel est, du reste, l'objectif de cette note technique, élaborée avec l'assistance de la Commission Économique des Nations-unies pour l'Afrique (CEA). La réflexion va être articulée autour de deux grandes parties : (i) analyse les inégalités de genre dans les trois piliers du PSE ; (ii) définition de mesures/actions concrètes à prendre en charge dans les projets phares du PSE.

En élaborant cette note technique, l'Observatoire national de la Parité, conformément à sa mission, veut contribuer au positionnement des femmes, comme actrices à part entière et agents, dans les transformations structurelles du Sénégal.

Cette note technique n'est pas exhaustive. C'est une revue synthétique avec l'idée de poursuivre la réflexion et l'analyse, de manière plus approfondie, des projets phares, eu égard aux interventions prioritaires qui seront retenues par l'ONP dans ses programmes d'action.

**ANALYSE,
SELON LE GENRE,
DES TROIS PILIERS DU PSE**

La démarche de ce document est d'analyser les composantes du PSE et d'interroger les actions politiques, économiques, sociales et institutionnelles qu'il met en perspective pour voir si d'une part la dimension genre est bien prise en considération et, d'autre part, si certaines mesures ou réformes ne posent pas problèmes par rapport à la question du genre et au besoin attirer l'attention des autorités. Pour ce faire, nous allons, étape par étape, suivre les piliers définis par le PSE, pour atteindre l'émergence, aussi bien en ce qui concerne la dimension transformation structurelle et la croissance qu'en ce qui concerne le développement du capital humain, la protection sociale que le développement durable. La gouvernance, les institutions, la Paix et la Sécurité seront aussi pris en considération. « La transformation structurelle de l'économie se traduira notamment par une production de biens et services compétitifs à plus haute valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs de croissance, de création d'emplois qualifiés et non qualifiés ainsi que de génération de revenus et de devises »³.

La mise en œuvre de Projets/Programmes a toujours des effets sur l'environnement socio-économique mais est-ce ce qui était attendu ? Dans une société traditionnellement patriarcale, la mobilisation de toutes les forces vives pour sortir de la pauvreté, va certainement bousculer des idées, notamment sur la place des jeunes, des femmes, sur le contrôle des ressources (et surtout, en milieu rural, la ressource foncière). Les rapports de pouvoir inégalitaires, entre les femmes et les hommes, reproduisent et perpétuent les discriminations de genre, le plus souvent au détriment des femmes et des filles.

³ PSE, § 293, p.63.

I. GENRE - TRANSFORMATION STRUCTURELLE ET CROISSANCE (PILIER I DU PSE)

La transformation structurelle de l'économie est un processus par lequel cette dernière produit de la valeur ajoutée et accroît les vecteurs de création de richesses et de croissance. Ce processus est souvent illustré par le mécanisme de transformation du secteur agricole qui, en améliorant ses techniques de production, libère son excédent de main-d'œuvre ; cette main-d'œuvre, ainsi libérée, est transférée vers les secteurs secondaire (industriel) et tertiaire (administration, distribution et services).

Cela commande la valorisation et l'accompagnement de la créativité individuelle et collective, le changement de comportements et l'engagement inclusif de toutes les forces vives de la population sénégalaise, femmes et hommes, filles et garçons. Les axes prioritaires de ce pilier sont l'agro-business, les mines (industries extractives), l'habitat et le tourisme. Il convient alors d'appréhender les inégalités de genre, dans ces sous-secteurs, afin qu'elles n'affectent pas les résultats attendus. L'analyse portera sur deux sous-secteurs, au regard de leur importance dans la restructuration et la croissance attendues de l'économie.

1.1. L'Agriculture

Une analyse du secteur agricole met en évidence l'importante contribution des femmes qui constituent la cheville ouvrière du secteur. En effet, elles représentent 70% des acteurs. Elles produisent d'importants outputs agricoles, particulièrement les produits de subsistance, essentiels pour l'atteinte de la sécurité, de la souveraineté alimentaire.



Il faut, cependant, noter qu'il subsiste un important déséquilibre dans l'accès aux facteurs de production dans l'ensemble du secteur. Le rapport homme/femme concernant l'accès à la terre, l'accès au crédit, l'accès aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation, reste sensiblement disproportionné et en faveur des hommes. C'est la raison pour laquelle la productivité des femmes est plus faible que celle des hommes. Selon la FAO, il est avéré que la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes, en matière de productivité agricole, permettrait non seulement de renforcer la sécurité alimentaire, mais également d'accélérer la croissance inclusive.

1.1.1. L'accès limité à la terre (fertile/productive)

Le contrôle de la terre échappe aux femmes car elles n'ont pas souvent de propriété foncière. Selon la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, la terre appartient à l'Etat du Sénégal qui peut en transférer le droit d'accès et de propriété aux hommes et aux femmes. Les dispositions de la loi ne sont pas, à priori, discriminatoires envers les femmes. Toutefois, la coexistence de cette loi avec des normes traditionnelles, sociales et culturelles qui confèrent exclusivement à l'homme le statut de chef de famille et les prérogatives de gestion de la terre, considérée comme un bien familial et/ou de la communauté (surtout en milieu rural) se traduisent dans les faits par une répartition en défaveur des femmes. En effet, seulement 13,5% des parcelles agricoles sont détenus par les femmes (Source : Enquête DAPS, Min. Agriculture 2013).

Une telle situation porte atteinte aux droits des femmes tels que stipulés dans les conventions et instruments légaux tant régionaux qu'internationaux, dont le Sénégal est signataire, notamment le Protocole de Maputo sur les Droits des Femmes africaines, adopté en 2004, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979, et les Plateformes d'Action de Dakar et de Beijing (1994 et 1995).

Cette discrimination présente plusieurs externalités négatives. Premièrement, le titre foncier est une garantie indispensable pour l'accès des femmes au crédit. Ne pas en disposer les prive de ressources financières à défaut d'autres formes de garantie, ce qui limiterait l'expansion, la modernisation voire la productivité de leurs activités agricoles avec des effets néfastes sur l'objectif de transformation de l'agriculture du pays, objectif phare du PSE.

Deuxièmement, il existe une forte corrélation entre l'accès des femmes agricultrices à la terre, leur exercice de droit de propriété sur cette dernière et l'atteinte de la sécurité alimentaire. Une étude, effectuée par la FAO, montre que si les femmes accédaient aux ressources productives de manière égale aux hommes, les conséquences seraient : une augmentation de 20 à 30% des rendements de leurs exploitations, un accroissement de 2,5 à 4% de la production agricole totale des pays en développement et une réduction de 12 à 17% du nombre de personnes souffrant de famine ou de malnutrition⁴.

1.1.2. L'accès au crédit

L'accès des femmes aux services financiers comme l'épargne, le crédit et l'assurance est une nécessité pour développer leurs activités. Il leur faut, en particulier, accéder au crédit pour disposer de fonds de roulement, aplanir les difficultés découlant des écarts de revenu et investir pour l'acquisition de nouveaux équipements, etc. On constate, aussi, que les femmes, chefs de ménage, sont souvent confrontées au manque de ressources pour accéder aux intrants (semences, engrais, etc.) ou pour payer la main-d'œuvre supplémentaire nécessaire.

Il est certain que le fait de faciliter aux femmes un accès direct aux services financiers peut conduire à l'augmentation du volume des dépenses domestiques, consacrées à l'alimentation, à l'éducation et au renforcement du capital humain, tout en permettant aux ménages de mieux résister aux chocs et incertitudes.

⁴ FAO, [2010-2011], *Rapport sur l'Agriculture et la Nourriture*.

Les difficultés des femmes pour accéder aux services financiers ont pour origine leur méconnaissance du système financier, l'absence de patrimoine requis comme garantie par les institutions financières, etc.

De nombreuses institutions de microcrédit accordent des prêts aux femmes, mais ne répondent pas souvent à leurs besoins pour développer leurs activités, au delà du niveau de la micro entreprise. La micro finance est certes adaptée pour le petit commerce, mais toutes les femmes ne peuvent pas travailler dans ce secteur.

1.1.3. Accès des femmes aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation agricole

Les femmes ont un accès plus limité que les hommes à la main-d'œuvre, aux technologies et aux services de vulgarisation agricole, ce qui constitue un frein au développement et à la productivité de leurs activités. Les inégalités se reflètent par un accès réduit des femmes à la mécanisation et aux outils de production, aux variétés améliorées de semences, à l'engrais, aux intrants commerciaux, aux techniques de conservation, au transport, etc. Les différences d'accès des femmes et des hommes aux technologies et aux intrants commerciaux s'expliquent par différents facteurs, dont l'accès limité des femmes à la terre, au crédit, à la main-d'œuvre et à des écarts de niveaux d'instruction.

Ces inégalités limitent drastiquement les opportunités et potentiels des femmes à participer dans les chaînes de valeur agricoles où elles sont souvent confinées aux niveaux inférieurs, à savoir, la production (surtout de subsistance), et moins dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles à forte valeur ajoutée, encore moins dans les chaînes de valeurs régionales et internationales.

Cette analyse montre, à suffisance, que le renforcement des capacités des femmes par la correction des inégalités/discriminations basées

sur le genre est un des gages de la transformation de l'agriculture sénégalaise en agro-business afin d'insérer le pays dans les chaînes de valeur agricoles régionales et internationales, un objectif clef du PSE.

1.2. Les inégalités de genre dans le secteur minier

Le sous-sol du Sénégal contient d'importantes ressources minérales et minières tels que le pétrole, le gaz, l'or, le fer, le phosphate, etc. La région de Kédougou a des réserves d'or estimées à 100 tonnes⁵.

Une étude effectuée par Amnesty international, en 2014, intitulée « **Mining and Human Rights in Senegal. Closing the Gaps in Protection** » met en évidence la violation des droits des communautés : l'expropriation foncière des populations des zones minières, le manque d'eau potable dans les zones de réhabilitation, la dégradation de l'environnement du fait des produits chimiques utilisés pendant l'exploitation des mines, etc. Ces problèmes (et tant d'autres) affectent différemment les femmes et les hommes. Par exemple, le manque d'eau ou la difficulté d'accès à l'eau potable exacerbe le fardeau des travaux domestiques des femmes et des filles et constitue un coût d'opportunité, car il les empêche de s'engager dans des activités économiques lucratives y compris dans les mines. Cela peut également influencer sur l'abandon scolaire des filles, car les femmes ont tendance à leur transférer une partie de leur fardeau de travaux domestiques. Il est dès lors clair que l'objectif d'accroître la scolarisation des filles et la construction d'un capital humain, en général, déterminant essentiel du PSE, pourrait difficilement être atteint dans de telles conditions.

⁵ Voir *Le Soleil* du vendredi, 28 décembre 2012.

Une autre inégalité de genre est la participation/l'emploi des femmes dans le secteur minier où elles sont confinées dans les activités minières artisanales exercées, le plus souvent, dans des conditions difficiles, insalubres, qui les exposent à des risques sanitaires et physiques tels que la violence, le harcèlement sexuel, etc.⁶



De plus, les revenus qu'elles tirent de ces activités sont faibles, sans commune mesure avec le temps et les efforts qu'elles y consacrent.

Ces inégalités de genre risquent d'entraver l'atteinte de l'objectif du PSE qui est de transformer le secteur minier et de le rentabiliser davantage afin de générer des emplois et revenus substantiels, toute chose qui contribue à la hausse du PIB du Sénégal. La réforme du Code minier en cours et les programmes de transformation du secteur devraient être inclusifs et équitables, des mesures adéquates doivent être prises pour lever les obstacles auxquels les femmes font face.

II. GENRE - CAPITAL HUMAIN, PROTECTION SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PILIER 2 DU PSE)

Le capital humain est constitué par l'ensemble des compétences productives qu'une femme ou un homme acquiert par l'accumulation de connaissances, d'expertise, de savoir-faire généraux et/ou spécifiques.

⁶ Nhon, Jennifer J., M. Veiga, and C. Beinhoff, "Women and Artisanal Mining: Gender Roles and the Road Ahead", Chapter 11, in the Socio-Economic Impacts of Artisanal and Small-Scale Mining in Developing Countries, G. Hilson ed. Published by A.A. Balkema, Swet Publishers, Netherlands, page 18-19, 2003.

Cette accumulation permet l'éclosion de la créativité et de l'innovation, indispensables à la transformation de l'économie. L'existence d'un capital humain est une condition déterminante de la création de richesse, de la croissance économique et du développement durable d'un pays. D'où l'importance accordée à la création de capital humain dans le PSE. À cet effet, un système éducatif et sanitaire de qualité, l'accès égalitaire de tous les groupes de population à l'eau, aux services de protection sociale adéquats sont, entre autres, les principaux moyens de répondre à cette exigence. Le diagnostic ci-dessous éclaire sur la situation actuelle.

2.1. Inégalités de genre dans l'accès à l'éducation

Une analyse du secteur éducatif du Sénégal révèle la persistance d'inégalités de genre bien que des efforts aient été faits. Ainsi, on note que des progrès significatifs ont été réalisés au niveau du primaire où le taux d'achèvement du cycle par les filles est passé de 45,3%, en 2004, à 80,9%, en 2014 (soit un gain, en valeur absolue, de 35,6%). L'indice de parité du taux brut de scolarisation a évolué de 0,93 à 1,16 durant la même période : la scolarisation est ainsi en faveur des filles. Cependant, les abandons scolaires (8% au primaire comme au moyen en 2013)⁷ dus principalement aux mariages précoces, à la pauvreté des ménages/communautés, à la mauvaise qualité des infrastructures (surtout en milieu rural), à l'inexistence de toilettes et autres infrastructures sanitaires, au harcèlement sexuel et à la violence dans l'espace scolaire, sont autant d'entraves au maintien des filles à l'école et à l'élévation de leur niveau d'instruction. En conséquence, la proportion de filles/femmes qui accèdent à l'enseignement secondaire et supérieur reste encore faible. En 2013, la population instruite ⁸ est estimée à 5 494 027 individus dont 51,8% d'hommes (2 845 906) et de 48,2% (2 648 121) de femmes. On constate que 3,3% seulement des

⁷. Ministère de l'Éducation nationale, *Rapport national sur la situation de l'éducation*, DPRE, 2014.

⁸. Individus âgés d'au moins 3 ans, ayant fréquenté ou en cours de fréquentation d'une école française, franco-arabe, arabe pur, coranique ou d'une autre type d'école d'enseignement formel.

jeunes femmes sont inscrites à la fin du 1er cycle universitaire (la licence) contre 5,3%⁹ des garçons : soit un ratio de 0,62 qui est largement en défaveur des femmes.

Cela met en évidence une insuffisance de la cohérence des performances du système éducatif sénégalais avec l'objectif prioritaire de constituer un capital humain, une main d'œuvre constituée de femmes et d'hommes, en quantité et en qualité, pour répondre aux besoins du marché.

Il faut tout de même relever que l'éducation de base et la formation professionnelle sont les priorités de la politique gouvernementale en matière d'éducation et de formation. Par ailleurs, une réforme de l'enseignement supérieur est en cours pour améliorer les performances sous-sectorielles et adapter les profils de sortie aux besoins du marché de l'emploi.

De nombreuses études ont montré l'existence d'une corrélation positive entre l'accès des filles/femmes à l'éducation, leur autonomisation économique et le développement économique d'un pays. Dans une étude, effectuée pour le compte du CRDI et du DFID¹⁰, Naila Kabeer rappelle que l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi réduit le risque de pauvreté dans les foyers et que les ressources détenues par les femmes donnent une gamme de résultats positifs sur le capital humain, les capacités au sein des ménages et des communautés¹¹. Cela confirme des résultats antérieurs tels que ceux issus de l'étude inter-régionale, effectuée par Stephan Klasen, qui a conclu que les inégalités de genre dans l'éducation ont réduit sensiblement la croissance économique, en Afrique, comparée à l'Asie du Sud-Est « **Cross country regression suggest that if countries in the Middle East, North Africa,**

⁹. ANSD/RGPHAE, 2013.

¹⁰. Le Département du développement international (Department for International Development ou DFID) est un département exécutif du gouvernement britannique responsable de l'aide humanitaire et de l'aide au développement, au niveau international.

¹¹. CRDI-DFID (2014), «Autonomisation économique de la femme et croissance inclusive. Marchés du travail et développement de l'entreprise.

Sub-Saharan Africa, and South Asia have closed their gender gaps in years of schooling at a rate achieved by South East Asia countries between 1962 and 1990, the Gross Domestic Product (GDP) in these Countries could have grown to one-half percentage point higher per year equivalent to 30-45 increases »¹².

Bien qu'il n'y ait pas d'études (récentes) empiriques sur le coût économique de l'inégalité de genre au Sénégal, les études évoquées ci-dessus couvrent également les pays africains dont le Sénégal. Toutefois, une étude empirique sur les corrélations entre l'égalité de genre, la croissance socio-économique et le développement du Sénégal est nécessaire. De par son mandat, l'ONP devrait faire effectuer une telle étude.

2.2. Les discriminations basées sur le genre dans l'accès aux services sanitaires

L'accès aux services sanitaires de qualité et de proximité est un des droits les plus élémentaires des populations. Hélas, un droit dont ne jouissent pas toujours les femmes sénégalaises comme en témoigne le taux de mortalité maternelle encore élevé ; il est estimé à 434¹³ décès pour 100.000 naissances vivantes, en 2013, contre 392, en 2011¹⁴, soit un accroissement d'environ 42 points en valeur absolue¹⁵.

Ce constat nécessite des actions ciblées plus appropriées sur les causes fondamentales de ce problème endémique. Les grossesses rapprochées, les pathologies obstétricales telles que les hémorragies post-partum, l'hypertension artérielle gravidique et ses complications,

¹² Une régression linéaire, à partir de certaines variables pays, suggère que si les pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie du Sud réduisaient l'écart entre les sexes, en ce qui concerne la durée de la scolarité, au taux atteint par les pays de l'Asie du Sud-Est, entre 1962-1990, le produit intérieur brut (PIB) dans ces pays pourraient augmenter d'un demi-point de pourcentage de plus par an, ce qui équivaudrait à 30 à 45 points d'augmentation (traduction ONP).

¹³ Sources : EDS-MICS 2010-2011 ; RGPHA 2013.

¹⁴ Source : EDS 2010-2011/ANSD.

¹⁵ Au regard de l'intervalle de confiance (+ ou 62 points) l'indicateur a peu varié entre 2011 et 2013

les dystocies et les infections ainsi que les causes indirectes telles que l'anémie et le paludisme sont autant de facteurs – du reste évitables – contribuant à la mortalité maternelle. Ces différentes complications auraient pu être prises en charge effectivement si des infrastructures et services de santé étaient disponibles, en quantité et qualité, sur tout le territoire sénégalais. Bien que la proportion de consultations prénatales ait connu une hausse significative, passant de 74%, en 2007, à 93,3%, en 2011, on note une diminution de la proportion des accouchements assistés par un personnel de santé qualifié qui est passé de 65,1%, en 2011, à 51%, en 2013.

Par ailleurs, la grande disparité entre les zones urbaines et rurales demeure préoccupante et nécessite des corrections urgentes. En effet, 60% seulement des accouchements en 2012-2013 ont eu lieu dans une structure de santé en milieu rural, contre 92% en milieu urbain¹⁶.

La prise en charge de la santé maternelle, de manière ciblée et adéquate, est un des gages de la réussite du PSE. En effet, la création d'un capital humain efficace, de haute facture, suppose que les enfants soient bien éduqués et entretenus. Or, une femme qui meurt suite à une grossesse ou un accouchement laisse souvent derrière elle des nourrissons et/ou des enfants fragiles/vulnérables dont la survie et le développement pourraient être fortement compromises. Des études ont montré qu'une forte mortalité maternelle entrave le développement d'un pays.

L'évaluation internationale effectuée en 2010 par le Programme des Nations-unies pour le Développement (PNUD), intitulée « Que faut-il faire pour atteindre les OMDs ? », signalait la forte corrélation entre l'OMD 5 (réduction de la mortalité maternelle) et les autres OMDs. Un fort taux de mortalité maternelle compromet l'atteinte des autres objectifs du millénaire pour le développement et constitue une faiblesse pour l'émergence du Sénégal.

¹⁶. Source EDS-MICS 2011-2013/ANSD.



Par ailleurs, même si le taux de prévalence du VIH/Sida demeure faible (0,7% en 2013), les femmes, surtout celles des régions de Kédougou et de Kolda, sont les plus touchées, avec des taux de prévalence de 2,5% et 2,4%, respectivement. La pauvreté, les normes sociales et culturelles et l'ignorance sont, entre autres, des facteurs explicatifs de ce phénomène.

2.3. L'Accès à l'eau potable et aux services de protection sociale

L'accès à l'eau potable s'est amélioré de manière significative. En effet, de 2011 à 2013, le pourcentage de ménages ayant accès direct à une eau potable¹⁷ est passé de 61%¹⁸ à 76% soit un gain de 15 points de pourcentage. Cependant, ce résultat est encore en deçà, de 12 points, par rapport au sous-objectif OMD : « **Faire en sorte que 88% de la population aient accès à une eau potable en 2015** ».

¹⁷. Eau de robinet, Puits à pompe, Eau en bouteille, Source d'eau protégée, Pluie.

¹⁸. Source EDS-MILS 2011 et 2013.

En milieu rural, pour la même période, l'indicateur a évolué de 39,7% à 62,6%, soit un gain d'environ 23 points de pourcentage. Notons aussi que la proportion de ménages ayant un robinet à domicile a grandement évolué, passant de 37,9% à 60,3%. Toutefois des disparités importantes dans la couverture régionale existent encore : le pourcentage de ménages disposant de robinets privés s'élève à 88,7% à Dakar, contre 6,3% à Sédhiou. Ce déficit d'accès à une eau de qualité, pour une proportion importante des ménages, conjugué aux interruptions répétées de la fourniture d'eau, contribuent à obérer le budget-temps des femmes et des filles, du fait de la division inégalitaire des rôles et des responsabilités au sein des ménages qui fait que l'approvisionnement en eau et les soins aux personnes malades incombent à celles-ci. S'assurer que les ménages aient accès à l'eau potable dans leurs résidences ou à proximité de celles-ci contribuerait aussi au maintien des filles (surtout celles issues de ménages pauvres) à l'école.

L'accès à l'énergie et à l'assainissement constitue un autre défi structurel, au Sénégal, avec des effets négatifs sur l'économie du pays. Notre préoccupation se situe au niveau de l'économie domestique qui concerne essentiellement les femmes. La principale source d'énergie pour la cuisine demeure le bois. En effet, la proportion de ménages utilisant ce combustible a évolué de 54,7% en 2003 à 50,4 en 2013 ; soit une baisse de 4,3 points de pourcentage.

Durant la même période, la proportion de ménages ruraux utilisant ce combustible est passée de 89% à 86%, alors qu'en milieu urbain, l'indicateur est en hausse (15,9 à 19%)¹⁹.

L'emploi du charbon par les ménages a augmenté de 7% à 15% sur le plan national. Cette tendance à la hausse est observée en milieu rural comme en milieu urbain ; l'indicateur est passé de 1,8% à 8,4%, en milieu rural, et de 12,1% à 20,4% en milieu urbain.

¹⁹. RGPHAE 2003; RGPHA 2013.

Environ 62% des ménages utilisent le bois ou le charbon pour faire la cuisine. Il en résulte une exploitation importante du bois de chauffe, ce qui est un facteur de dégradation de l'environnement (déforestation). Cette pression sur la forêt entraîne d'une part, des difficultés d'approvisionnement en bois par les femmes, ce qui leur prend beaucoup de leur temps et, d'autre part, contribue à la modification de l'environnement, aggravant leurs difficultés.

L'alternative est l'utilisation du gaz (2^{ème} combustible employé par les ménages) ; mais son emploi est passé de 38% à 32%, entre 2003 et 2013, soit une baisse de 5,3 points de pourcentage. La tendance à la baisse est notable aussi bien en milieu rural (8,3% à 4%) qu'en milieu urbain (70,5% à 58%). Le coût élevé de ce combustible le rend peu accessible à de nombreux ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté (46,7% en 2011, selon l'évaluation quantitative effectuée dans le cadre du **DSRP II, « Dynamique de la pauvreté monétaire »**, fév. 2014). Plusieurs ménages se rabattent sur les énergies de substitution que constituent le charbon de bois et le bois de chauffe qui sont plus à leur portée.

L'électricité est surtout utilisée à des fins d'éclairage par 57,5% des ménages, en 2013. L'emploi combiné de l'énergie électrique, d'origine fossile ou hydraulique et celle d'origine solaire a permis d'avoir une couverture des besoins des ménages d'environ 87,3 %, en milieu urbain, contre 28,6%, en milieu rural. D'importants efforts restent à faire pour renforcer la couverture des besoins du milieu rural et la fourniture continue en électricité, en vue de stimuler les activités diverses de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, en particulier, pour les femmes.

III. GENRE - GOUVERNANCE, INSTITUTIONS, PAIX ET SÉCURITÉ (PILIER 3 DU PSE)

3.1. La représentation des femmes dans les sphères de décision

La bonne gouvernance économique et politique caractérisée par une gestion transparente, gage d'une bonne économie ainsi que des institutions sociales et politiques solides est une variable essentielle pour attirer des investissements tant nationaux qu'internationaux. Il ressort des analyses du PSE et de plusieurs autres rapports, que le Sénégal a fait des progrès considérables en matière de Gouvernance, notamment dans la lutte contre la corruption, la recherche de la paix et de la sécurité, la politique de décentralisation à travers le renforcement des pouvoirs locaux, une réforme approfondie de l'administration publique.

De même, la loi sur la parité, adoptée en 2010, a contribué à une hausse rapide de la participation des femmes au Parlement, (de 22,7% en 2008, à 42,7% en 2012), ce qui place le Sénégal au 6^{ème} rang des Parlements du monde dans ce domaine²⁰.

Toutefois cela ne devrait pas cacher la faible responsabilisation des femmes dans la gouvernance locale, notamment pour ce qui concerne les communes (13 femmes-maires seulement pour 549 hommes-maires).

Dans le même ordre d'idées, la position des femmes dans les sphères de prise de décision est très faible. La proportion de femmes dans le gouvernement, en 2014 est de 20,6% contre 79,4% pour les hommes (Premier Ministre inclus). Au niveau des Secrétaires généraux de Ministère, 4% seulement sont des femmes²¹.

²⁰. Source : Profil genre des Collectivités locales du Sénégal, Rapport général UAEL février 2015.

²¹. Données de l'ONP, élaborées à partir du site du Gouvernement : www.gouv.sn.

Pour les fonctions d'administration et de gestion, la proportion de femmes s'élève à 24% contre 76% pour les hommes.²² Au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE), les femmes ne représentent que 20,7%, même si la Présidence de cette Institution est confiée à une femme.

Ces inégalités de genre sont le résultat de plusieurs facteurs. On peut noter le faible niveau de responsabilisation des femmes à travers les nominations, de même que la faible proportion de femmes ayant des diplômes de l'enseignement supérieur, comme analysée ci-dessus. Un autre fait moins visible pourrait être l'appartenance limitée des femmes à des réseaux d'influence, comparées aux hommes, comme c'est le cas dans beaucoup de pays.

Le bond en avant significatif de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, appelle une interrogation sur l'impact de cette nouvelle donne sur la population féminine. Ces femmes députés ont-elles pu influencer les lois, les budgets, de sorte qu'ils prennent en compte les besoins et contraintes spécifiques des femmes ? Quelle est l'efficacité, voire la qualité de leur participation à l'Assemblée nationale ? Quelles ont été leurs contraintes ? Ce sont là des questions qui méritent d'être posées. Cinq (5) ans après l'adoption de la loi sur la parité, une évaluation de son application serait utile et pleine d'enseignements pour des actions futures. Un autre sous-secteur, important, qui mérite une attention particulière, est celui des droits humains.

3.2. La protection des droits des femmes

Malgré l'adoption de plusieurs dispositions légales régionales et internationales, telles que le Protocole de Maputo de l'Union Africaine sur les droits des femmes, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) des Nations-unies, le fossé se creuse entre l'engagement du pays et le système législatif (et judiciaire) national.

²² Source : Rapport PNBG/PNUD 2011.

Les dispositions du Code de la famille qui confèrent à l'homme le statut de chef de famille, ce qui lui accorde d'importantes prérogatives comme celles de choisir le lieu de résidence du couple et celle d'exercer l'autorité parentale, sont des discriminations flagrantes à l'encontre des femmes.

Il faut également noter que l'avortement est interdit aux femmes, même en cas de viol ou d'inceste ; celles qui y font recours encourent une peine qui peut aller jusqu'à deux ans de prison²³. Il n'est autorisé que si la vie de la mère est en danger. La conséquence d'une telle loi est la pratique clandestine de l'avortement dans des conditions à risque. L'avortement clandestin contribue entre 8 et 13% de la mortalité maternelle au Sénégal²⁴. Au delà de cette mortalité maternelle, il y a le taux important d'infanticides perpétrés par des mères en désarroi, face aux difficultés à mettre un terme à des grossesses non désirées. Les prisons de femmes sont remplies de femmes auteures/victimes de cette situation. En conséquence, un assouplissement de la loi sur l'avortement, de manière contrôlée, aurait contribué à réduire la mortalité maternelle qui est un défi pour l'émergence du Sénégal.

Les violences faites aux femmes, violation des droits fondamentaux de la femme sont récurrentes, voire endémiques au Sénégal. Une étude empirique du Groupe de recherche Genre et Société de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis met en exergue l'ampleur du fléau. Sur un échantillon de 1 200 ménages étudiés à Dakar, Thiès et Ziguinchor, 55% des femmes interrogées affirment avoir subi des violences sous forme d'injures, de coups, de viols, etc.

Bien que perpétrée tant dans la sphère privée (le ménage) que publique, la violence faite aux femmes est considérée comme une affaire privée, ce qui explique le nombre de cas d'agressions non reportés aux services compétents.

²³. Articles 305 et 305 bis du Code pénal sénégalais.

²⁴. Fédération internationale des Droits de l'Homme, la Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme, la Raddho (2014), *Mission d'enquêtes menées à Dakar, Thiès et Ziguinchor*.

Les pesanteurs sociales et culturelles très lourdes, la crainte d'être stigmatisée, la dépendance économique des victimes vis-à-vis de leurs maris, etc. expliquent ce fléau qui, selon l'étude, a connu une recrudescence inquiétante ces dernières années. En plus de la violence domestique physique, les femmes sont victimes de violence psychologique, de chantage à la polygamie, de dénigrement et de harcèlement sexuel. Un tiers des répondants, sur les 300 personnes interviewées dans le milieu professionnel, affirme avoir été victime de harcèlement sexuel, d'abus d'autorité ; des cas de viol ont été également mentionnés. Ces violations des droits humains concernant la femme, son intégrité physique et morale, constituent une grande entrave à son épanouissement et son autonomisation économique et sociale. De plus, du fait de ce que la Banque mondiale appelle la trappe d'inégalité, la violence faite aux femmes affecte les enfants, la société et le développement d'un pays. Une étude de la Commission Économique des Nations-unies pour l'Afrique (CEA) sur les coûts socio-économiques de la violence faite aux femmes montre que ce fléau réduit, de 2 à 12%, le PIB de certains pays africains.²⁵

L'objectif du PSE est de réaliser un taux de croissance moyen de 7 à 8% d'ici 2018 ; il est évident que l'on ne peut atteindre un tel taux si on n'éradique pas les violences faites aux femmes.

Cette analyse sommaire des inégalités de genre dans les secteurs clef du Plan pour l'émergence du Sénégal a montré l'urgence de prendre des mesures et actions concrètes pour inverser la tendance et saisir pleinement les nombreuses opportunités qu'offre le Plan Sénégal Émergent pour réaliser une transformation des rapports de genre, préalable à la transformation de l'économie et de la société sénégalaise.

²⁵ Commission Économique des Nations-Unies pour l'Afrique et ONU-Femmes/2013 : Rapport sur les Femmes en Afrique : « Les coûts socio-économiques de la violence contre les femmes en Afrique », à paraître.

**ÉGALITE DE GENRE
ET PROJETS PHARES DU PSE :
RECOMMANDATIONS**

Les recommandations qui suivent sont articulées autour des projets phares du PSE, afin de s'assurer que les inégalités, analysées ci-dessus, seront effectivement prises en compte. Pour ce faire, l'approche de l'ONP est de se focaliser sur un nombre limité de projets phares qui ont des effets d'entraînement importants sur l'atteinte de la parité économique, sociale et politique. Une analyse approfondie et détaillée de chaque projet phare sélectionné sera effectuée, ultérieurement, aux fins de définir des actions concrètes qui seront inscrites dans les Plans annuels de travail de l'ONP.

I. LEVER LES INÉGALITÉS DE GENRE POUR « LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE ET LA CROISSANCE » (PILIER I DU PSE)

Les principales actions à entreprendre pour corriger les inégalités de genre comprennent :

- la prise en compte des besoins et contraintes des femmes dans tous les projets phares du Pilier I. Il est important que les indicateurs de résultat et d'impact soient désagrégés par genre ;
- des mesures visant à impliquer davantage les femmes dans les programmes de l'agriculture familiale, à renforcer leurs capacités, à adopter des méthodes culturales modernes et à permettre leur accès effectif à la propriété foncière, aux intrants agricoles, etc. ;
- des actions ciblées pour promouvoir la participation des femmes dans le secteur minier, surtout dans les activités productives. Cela inclut un renforcement des capacités techniques et de leadership des femmes, la protection systématique de leurs droits pour prévenir les viols et violences faites aux femmes ;
- la facilitation de l'accès des femmes aux fonds de l'émergence et autres sources de financement leur permettant d'initier des projets porteurs.

II. LEVER LES INÉGALITÉS DE GENRE DANS LA FORMATION DU CAPITAL HUMAIN (PILIER II DU PSE)

La formation d'un capital humain respectant l'égalité de genre exige les mesures ciblées suivantes :

- lutter contre les stéréotypes basés sur le genre à tous les niveaux du système éducatif du pays ;
- investir dans les infrastructures scolaires (tels que les toilettes, salles de classe, murs de clôture, etc.), le matériel didactique, le transport et l'accès égal à ces infrastructures sensibles aux besoins et contraintes spécifiques et différents des filles et garçons, des hommes et des femmes ;
- mettre un accent particulier sur les domaines techniques et scientifiques, et promouvoir l'accès et le maintien des filles dans ces filières.

Dans cette perspective, l'octroi de bourses scolaires aux jeunes femmes de conditions modestes pourrait être un accompagnement indispensable.

L'objectif du Plan Sénégal Émergent est d'atteindre la couverture totale (100%) en eau potable dans les zones urbaines et 82% dans les zones rurales. Il faudra s'assurer que cet objectif quantitatif soit aussi qualitatif. Il doit également être une priorité. Aussi la politique d'implantation de points d'eau potable (robinets et forages) dans les lieux d'habitation doit être renforcée surtout en milieu rural.

Des investissements substantiels doivent être effectués afin d'augmenter sensiblement l'accès égalitaire des populations aux services de protection sociale. Une attention doit être portée sur les normes sociales et la mobilité de certaines femmes. Rapprocher les services des populations contribuerait à lever cette contrainte.

Le relèvement du plateau sanitaire grâce à des investissements adéquats dans les infrastructures et le personnel de santé dans tout le pays ainsi que la promotion de l'accès à la protection sociale des femmes et autres acteurs du secteur informel constitue une urgence afin de réduire sensiblement le taux de mortalité maternelle.

Un renforcement des filets de protection tels que la mise en place de cantines scolaires et d'internats contribuera à la promotion de l'égalité des chances/opportunités entre les femmes/filles, et les hommes/garçons quel que soit leur statut social.

Le renforcement des capacités des femmes pour leur contribution effective aux chaînes de valeur agricoles, dans le secteur minier et tous les programmes de transformation structurelle doit être un objectif clef des programmes de renforcement du capital humain.



Bien que les actions ci-dessus relèvent principalement des Ministères sectoriels, l'ONP a un rôle important à jouer consistant à documenter les inégalités de genre et leur prise en compte dans les projets phares tels que ceux de l'Habitat social, le Hub régional santé, le Hub régional éducation, l'accès de l'économie informelle à la Protection sociale, le développement accélérée de la Formation professionnelle et technique, la structuration et la promotion de la Formation continue, l'adaptation de l'Enseignement supérieur aux besoins de l'économie. Pour ce faire, l'ONP travaillera avec les ministères concernés, le Ministère chargé de la Femme et l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

III. LEVER LES DISCRIMINATIONS FAITES AUX FEMMES DANS LA GOUVERNANCE, LES INSTITUTIONS, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ (PILIER III DU PSE)

Des actions urgentes devront être menées pour répertorier et corriger les discriminations envers les femmes dans certains textes juridiques et dispositions légales. Il s'agira entre autre de procéder à :

- une réforme du Code de la Famille afin que le statut de Chef de famille soit également reconnu aux femmes ;
- une revue du Code général des Collectivités locales pour une intégration de la parité dans les Bureaux et Commissions des Collectivités locales ;
- la représentation des femmes dans les instances de gouvernance au niveau central et déconcentré ;
- une revue du régime foncier sénégalais pour garantir de façon expresse à la femme l'accès égalitaire et sécurisée à la propriété foncière/droit de propriété, au même titre que les hommes.

Le programme d'appui au développement local et à la bonne gouvernance ainsi que celui du développement économique et social devront prendre en compte les contraintes et besoins spécifiques des femmes afin de leur faciliter l'accès aux ressources, et services locaux. Des programmes spécifiques pour le renforcement des femmes sont indispensables.

Dans le cadre du renforcement de la paix et de la sécurité, un programme approprié de soutien et d'accompagnement des femmes victimes de conflits armés dans la zone sud du pays devra être initié. Il s'agit d'une part, de poursuivre les activités de déminage pour permettre surtout aux femmes de pouvoir accéder et exploiter les champs abandonnés et d'autre part, de faciliter l'accès au crédit, à travers le FONGIP et la BNDE, aux victimes de mines ou de viol.

Des actions idoines devront être prises pour une implication des femmes dans le processus de résolution du conflit et de reconstruction de la région du Sud.

De concert avec le Ministère en charge du PSE et les Ministères sectoriels, l'ONP effectuera une analyse des besoins et contraintes des femmes et appuiera leur prise en compte dans les projets phares y relatifs. L'Observatoire effectuera également le suivi-évaluation de leur mise en oeuvre. L'ONP va développer/consolider son partenariat avec ces différents Ministères et l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie.

CONCLUSION

L'analyse des questions de genre dans les Piliers du Plan Sénégal Émergent et les recommandations contenues dans cette note technique constituent, pour l'Observatoire national de la Parité, une première étape d'une série d'interventions visant à promouvoir l'égalité de genre dans les Projets phares du PSE.

Sur la base d'une priorisation stratégique, l'ONP travaillera avec le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, le Ministère en charge du suivi du PSE, le Ministère en charge de la Femme et les Ministères sectoriels en charge des projets phares afin que les besoins et contraintes spécifiques des femmes soient pris en compte.

Le Plan Stratégique 2014-2018 de l'ONP sera actualisé pour refléter ses priorités d'intervention par rapport au PSE. Ces priorités seront définies de manière détaillée dans ses plans de travail annuels successifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Commission Économique des Nations-unies pour l'Afrique et ONU-Femmes (2013): Rapport sur les Femmes en Afrique. « Les coûts socio-économiques de la violence contre les femmes en Afrique », à paraître.
- Commission Économique des Nations-unies pour l'Afrique, « Genre et chaînes de valeur agricoles. Transformer l'agriculture africaine à travers l'autonomisation des femmes », Rapport sur la Femme en Afrique 2014-2015 (à paraître).
- Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI), Canada-Département pour le Développement international, Grande Bretagne (DFID), «Autonomisation économique de la femme et croissance inclusive. Marchés du travail et développement de l'entreprise, 2014.
- Fédération internationale des Droits de l'Homme, Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme, Raddho (2014). Mission d'enquêtes menées à Dakar, Thiès et Ziguinchor.
- FAO, (2010-2011), Rapport sur l'Agriculture et la Nourriture.
- Hilton, Jennifer J., M. Veiga, and C. Beinhoff, "Women and Artisanal Mining: Gender Roles and the Road Ahead, Chapter 11, in The Socio-Economic Impacts of Artisanal and Small Scale Mining in Developing Countries, G. Hilson ed. Published by A .A. Balkema, Swet Publishers, Netherlands, page 18-19, 200.
- Observatoire national de la Parité, Plan Stratégique 2014-2018.
- Ministère de la Femme, Sénégal, Rapport sur l'Indice Genre et Développement en Afrique, 2012.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (2014), Rapport de contribution sur la situation du genre dans les politiques publiques.
- Ministère de l'Économie et des Finances : Le Plan Sénégal Émergent, 2014.
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG).

Sites web

Gouvernement du Sénégal : www.gouv.sn

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	5
PREFACE	6
AVANT- PROPOS	10
INTRODUCTION	15
ANALYSE, SELON LE GENRE, DES TROIS PILIERS DU PSE	16
I. Genre, Transformation structurelle et Croissance (Pilier I du PSE)	
1.1. L'Agriculture	
1.1.1. L'accès limité à la terre (fertile/productive)	
1.1.2. L'accès au crédit	
1.1.3. Accès des femmes aux nouvelles technologies et aux services de vulgarisation agricole	
1.2. Les inégalités de genre dans le secteur minier	
II. Genre, Capital humain, Protection sociale et Développement durable (Pilier 2 du PSE)	
2.1. Inégalités de genre dans l'accès à l'éducation	
2.2. Les discriminations basées sur le genre dans l'accès aux services sanitaires	
2.3. L'Accès à l'eau potable et aux services de protection sociale	
III. Genre, Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité (Pilier 3 du PSE)	
3.1. La représentation des femmes dans les sphères de décision	
3.2. La protection des droits humains des femmes	
ÉGALITE DE GENRE ET PROJETS PHARES DU PSE - RECOMMANDATIONS	35
I. Lever les inégalités de genre pour « la Transformation structurelle et la croissance » (Pilier I du PSE)	
II. Lever les inégalités de genre dans la Formation du capital humain (Pilier II du PSE)	
III. Lever les discriminations faites aux femmes dans la Gouvernance, les Institutions, la Paix et la Sécurité (Pilier III du PSE)	
CONCLUSION	40
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	41

Achévé d'imprimer sous les presses de :
SYNTHESIS / Rochette
© +221 77641 68 37
Dakar (Sénégal)
2017

Observatoire national de la Parité (ONP)
Cité Keur Gorgui, immeuble Y1D, 6ème étage
Tél: +221 33 825 28 26 - www.onp.gouv.sn